



Commune de
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 10 décembre 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 décembre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN, adjoints

Mme Annick AROT, Mme Marjorie BOISSY, M. Ludovic FOSSE, M. Christophe GRAZIA, Mme Stéphanie POTTIEZ et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : /

Absents :

M. Guillaume GUERRAZZI, M. René JUPPET, Mme Laurence MICOUD et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 10

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h09.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Ludovic FOSSE est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 3 décembre 2025.
2. Tarifs Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026.
3. Convention de financement pour la rénovation d'un logement communal de MONTAGNIEU avec la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.
4. Convention de financement pour la rénovation des écoles de MONTAGNIEU avec la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.
5. Présentation d'un devis pour le salage et le déneigement des routes de la commune.

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 3 décembre 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 décembre 2025.

Le compte rendu de séance est approuvé.

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Tarifs Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'étudier les tarifs de l'eau et de l'assainissement et les tarifs des droits de branchements au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement afin de prévoir éventuellement une augmentation au 1^{er} janvier 2026.

Il donne connaissance des tarifs en cours, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2021 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après plusieurs propositions étudiées et après délibération par 10 voix POUR :

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026

TARIF 2026	
Abonnement eau	85€/an
Prix au m ³ de l'eau	1,20€ le m ³
Abonnement assainissement	40€/an
Prix au m ³ de l'assainissement	0,44€ le m ³

- **Rappelle :**

La fourniture de l'eau se fait au moyen de branchement munis de compteurs.

Les travaux de branchement sont effectués par une entreprise agréée par la commune. Les frais sont à la charge des usagers (refacturée par la commune).

L'utilisateur est redevable envers la commune d'un droit de branchement au réseau d'eau et d'une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), qui permettent essentiellement d'entretenir et étendre les réseaux.

- **Décide à l'unanimité**
 - De modifier le tarif des droits de branchement au réseau d'eau potable et de reconduire le tarif des droits de branchement au réseau d'assainissement, soit :
 - 800€ TTC : Droit de branchement au réseau d'eau
 - 800€ TTC : Droit de branchement au réseau d'assainissement

Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Convention de financement pour la rénovation d'un logement communal de MONTAGNIEU avec la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le maire rappelle que des travaux sur le logement communal situé au-dessus de la bibliothèque ont été votés lors du conseil municipal du 12 mars 2025.

Une demande de fonds de concours a été faite auprès de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain et acceptée lors du conseil communautaire du 26 mars 2025 – délibération n° 2025-051.

Le montant (Hors Taxe) des travaux s'élève à 9 613,32 € :

- 7 563,32 € pour l'isolation
- 2 050,00 € pour le décrépiage

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (HT)	Montant (en Euros)	Recettes	Montant (en Euros)
Isolation	7 563.32 €	Fonds de concours CCPA	4 806.00 €
Maçonnerie	2 050 €	Auto-financement commune	4 807.32 €
TOTAL	9 613,32€	TOTAL	9 613,32€

Après délibération et à l'unanimité, conseil municipal :

- APPROUVE le projet,
- VALIDE le budget provisionnel des travaux,
- VALIDE le plan de financement,
- SOLLICITE l'aide de la CCPA au titre du fonds de concours mis en place par délibération communautaire du 15 février 2024.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Convention de financement pour la rénovation des écoles de MONTAGNIEU avec la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le maire rappelle que des travaux sur les écoles de MONTAGNIEU ont été votés lors des conseils municipaux des 6 et 18 décembre 2024.

Une demande de subvention a été faite auprès de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain et acceptée lors du conseil communautaire du 26 mars 2025 – délibération n° 2025-050.

Le montant Hors Taxe des travaux s'élève à 86 478,10 € :

- 44 000,00 € pour le bardage de l'école maternelle
- 8 244,08€ € pour la zinguerie de l'école primaire
- 28 169,02€ pour la toiture de l'école maternelle
- 6 335,00 € pour la rampe d'accès à l'école maternelle

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (HT)	Montant (en Euros)	Recettes (HT)	Montant (en Euros)
Bardage école	44 000.00 €	Fonds de concours CCPA	43 374.00 €
Rampe accès PMR école	6 335.00 €		
Zinguerie école primaire	8 244.08 €	Auto-financement commune	43 374.10 €
Toiture école maternelle	28 169.02 €		
Total :	86 748.10 €	Total :	86 748.10 €

Après délibération et à l'unanimité, conseil municipal :

- APPROUVE le projet,
- VALIDE le budget provisionnel des travaux,
- VALIDE le plan de financement,
- SOLLICITE l'aide de la CCPA au titre du fonds de concours mis en place par délibération communautaire du 15 février 2024.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Présentation d'un devis pour le salage et le déneigement des routes de la commune.

Monsieur GRAZIA Christophe étant concerné par ce projet quitte la salle du conseil à 21h03.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 2 décembre, nous ne disposons plus d'agent communal, que le prochain arrivera le 5 janvier 2026 et que du temps sera nécessaire pour sa formation.

En cas de neige ou de verglas, il sera donc nécessaire de faire appel à une société afin de sécuriser les routes de la commune.

Monsieur le maire propose un devis de la société SNC AGRI TRAVAUX et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération le conseil municipal **accepte le devis** proposé et autorise monsieur le maire à le signer.

Monsieur GRAZIA Christophe réintègre la selle du conseil à 21h10.

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 à 21h10

Montagnieu, le 4 février 2026.

Le Maire,
Jean ROSET,



Le secrétaire de séance,
Ludovic FOSSE,



